

Délibération n° 2021-06-24-02

Extrait du registre des délibérations Du Conseil Syndical du 24 juin 2021

Objet : Création et participation à la SAS Puy d'Energies

Rapporteur : Sébastien GOUTTEBEL

Secrétaire de séance : Evelyne BRUN

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 57
Pouvoir : 5
Votants : 56

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non votants : 7 -
AMBLARD Patrick -
BELGARDE Joseph -
BONNET Nicolas - BOYER
Michel - COUPAS Rémi -
FRUCHART Jean-Luc -
LARDANS Jacques

Ne prend pas part au vote : 0

L'an deux-mille-vingt et un, le dix-neuf juin à neuf heures et zéro minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz, dûment convoqué, s'est réuni salle André Raynoird - avenue Des Pérouses à ROMAGNAT (63), sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 24 juin 2021 à 18h00, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en visioconférence.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

AMBLARD Patrick, AUBRY Jacques, BELGARDE Joseph, BOISNAULT Christian, BONNET Grégory, BOULLOT Bruno, BOYER Michel, BRUN Evelyne, RAZAVET Jean-François, CHABRILLAT Rémi, CHANSARD Gérard, CHARRAUX Daniel, CHASSANG Jean-Pierre, COUDUN Laurent, COUPAS Rémi, DAUPHIN Serge, DAVID Marie, DEBARBIERI Christian, DEMAÏN André, DOCHEZ Alain, DOMINGO Marcel, DUCOING Guy, DUDYSK Philippe, DUMAS Daniel, DURAND Jean-Paul, FANJUL José, FERRERI Laurent, FERRY Mathieu, FRITEYRE Lilian, FRUCHART Jean-Luc, GOUTTEBEL Sébastien, GROSSHANS Michel, GUILLAUME Stéphane, JEROME Christian, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, LARDANS Jacques, LEOTY Daniel, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, MARTINEZ Gérard, MERCERON Jean-Luc, NORE Michel, PINTE Emmanuel, PRADIER Alain, RAYNAL Roger, RAYNAUD Jérôme, ROBIN Christian, ROGER Christine, SAUX Marion, SAVY Philippe, THEVENET Emilie, TOURLONIAS Vincent, VALLEIX Philippe, WATERLOT Philippe

Suppléants ayant pouvoir :

NEDELLEC Jean-Yves, RABANY Anne, WEIBEL Thomas

Pouvoirs :

BARGEON Marcel à DAUPHIN Serge, JOURDY Isabelle à DOCHEZ Alain, MACIAN Aurélio à FANJUL José, PERCHE

Serge à GUILLAUME Stéphane, VIAL Christophe à
GOUTTEBEL Sébastien

Secrétaire de séance : Evelyne BRUN

DELIBERATION CREATION ET PARTICIPATION SAS PUY D'ENERGIES PUY-DE-DOME

Vu la loi TECV n° 2015-992 du 10 août 2015 et son article 109 ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu l'article L.2253-1 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa 2 dudit article : " Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe. L'acquisition de ces actions peut être réalisée au travers de la prise de participations au capital de sociétés commerciales ayant pour seul objet de détenir les actions au capital des sociétés mentionnées à la première phrase du présent alinéa. Les communes et leurs groupements peuvent consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant aux prix du marché et dans les conditions prévues à l'article L. 1522-5. Par dérogation aux conditions prévues au même article L. 1522-5, la durée des avances en compte courant peut être portée par les communes ou leurs groupements à sept ans, renouvelable une fois, lorsque l'énergie produite par les installations de production bénéficie du soutien prévu aux articles L. 311-12, L. 314-1, L. 314-18, L. 446-2, L. 446-5, L. 446-14 ou L. 446-15 du code de l'énergie. ";

Vu l'article L. 314-28 du code de l'énergie traitant de l'investissement participatif dans les projets de production d'énergie renouvelable ;

Vu l'article 88 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article 4 des statuts du territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG qui lui permet d'intervenir en matière d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT ;

Vu l'avis rendu le 1^{er} juin 2021 par la Préfecture du Puy-de-Dôme laquelle conclue à la possibilité pour le TE63-SIEG de participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa session du vendredi 28 mai 2021.

PRÉAMBULE

Convaincu de l'urgence à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques et convaincu du rôle majeur des territoires pour y parvenir, le Conseil départemental, par délibération en date du 3 décembre 2019, a mis la transition écologique au cœur des politiques publiques départementales, puis, par délibération du 3 juillet 2020, à la suite de la première période de crise sanitaire, a approuvé l'Acte I du plan de relance par la transition écologique.

Pour mener le volet production d'énergies renouvelables de cette politique publique, tant pour son compte que pour celui de ses partenaires, le Conseil départemental a approuvé par délibération du 29 septembre 2020 le principe de la création et de la participation du Département du Puy-de-Dôme à une société commerciale ayant pour seul objet de détenir des actions dans des Sociétés par Actions Simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur son territoire ou sur des territoires limitrophes ainsi qu'à des sociétés filiales ayant pour objet social la production d'énergies renouvelables.

Par délibération approuvée le 1^{er} décembre 2020, la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé la création et les statuts d'une structure d'investissement sous forme d'une Société par Actions Simplifiée ayant pour seul objet social de détenir les actions des sociétés de production d'énergies renouvelables mentionnées aux articles à l'article L 3231-6 du CGCT. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation notamment étudier et déployer des solutions de production d'énergies renouvelables comme le solaire, la géothermie, l'hydroélectricité, la biomasse dont le bois, ainsi que de l'hydrogène... Cette société a été dénommée « PUY D'ENERGIES ».

Cette société se veut un outil territorial au bénéfice des territoires pour impulser une démarche collective de développement des énergies renouvelables et ainsi mettre à disposition de l'ingénierie de projet, que ce soit dans le domaine juridique et financier ou celui des études techniques.

Elle permettra d'accompagner, en lien éventuellement avec le projet SOLAIRE Dôme de l'Auhme, les collectivités publiques qui ne seraient pas à même d'étudier et de structurer sur leur territoire les potentialités en ce domaine. Elle sera susceptible d'identifier les projets et participera à leur mise en forme voire à leur passation afin de retenir le modèle économique le plus adapté et l'opérateur le mieux disant.

Selon la pertinence des projets, cet outil permettra la création de sociétés thématiques de projets territoriaux. Ces sociétés pourraient assurer la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables adossés à des bâtiments du Département (collèges) ou appartenant à d'autres acteurs publics notamment les EPCI ou communes qui pourraient valoriser leur foncier.

La gouvernance de chaque SAS projets se construira selon la volonté de chaque partenaire. Chaque collectivité peut trouver sa place et son mode de fonctionnement selon ses projets.

Les citoyens pourraient également participer activement à cette structure et être des acteurs majeurs du développement des énergies renouvelables.

La version des statuts approuvée lors de la réunion de la Commission permanente du 1^{er} décembre 2020, prévoyait que le Département serait le seul actionnaire de cette société.

Enfin, le Département a approuvé sa participation à la société « Puy d'Energies » en fonds propres pour un montant de 400.000 €, l'article 7 des statuts prévoyant au titre de la constitution de la Société, que l'associé unique (Département) apporte dans un premier temps à la Société la somme de 200 000 € qui correspondent à 2000 actions de cent (100) euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Or, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG a informé le Département de son souhait de participer à la constitution de cette structure d'investissement. En effet, à l'identique de ce que la loi autorise au Département, un groupement de communes peut en application de l'article L. 2253-1 du CGCT participer au capital de sociétés commerciales ayant pour seul objet de détenir les actions au capital des sociétés dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur son territoire ou sur son territoire limitrophe.

Dans l'attente de l'aboutissement des pourparlers sur les modifications statutaires nécessaires telles que les dirigeants et la composition du Conseil d'Administration, les conditions dans lesquelles seront prises les décisions collectives ou encore le montant de la capitalisation de territoire d'énergie Puy-De-Dôme - SIEG, les futurs associés ont convenu que le Département ne déposerait pas les statuts.

Les futurs associés sont parvenus à déterminer les grands équilibres suivants :

- Le capital social est fixé à 400.000 € : apports du Département (200.000 €) et apports du TE63-SIEG (200.000€) soit 4000 actions de cent euros ;
- Agrément du Conseil d'Administration de la société pour la transmission des actions sous quelques formes que ce soit ;
- Inaliénabilité du capital social pendant une durée de 10 ans sauf accord unanime des associés ;
- Président du Conseil d'Administration est élu au sein et par le Conseil d'Administration ;
- Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres : 3 membres désignés par le Président du Conseil départemental et 3 membres désignés par le Comité Syndical du TE63 -SIEG ;
- Les décisions sont prises soit par le Conseil d'Administration à la majorité ou à l'unanimité (souscription d'emprunt, transfert ou acquisition de tout actif, détermination des conditions et modalités des avances en compte courant, agrément de tout tiers non associé, création de filiale ou de succursale, prise de participation dans toute société...) soit par l'Assemblée générale des associés (décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital, approuver les comptes annuels et affecter le résultat ...).

Le présent projet de délibération a pour objet de soumettre à la validation du Comité Syndical du TE63-SIEG, les statuts de la société PUYs d'ENERGIES tels qu'issus des pourparlers entre Département et le TE63-SIEG.

Le président propose au Comité Syndical :

- **d'approuver** la participation du TE63-SIEG à la création de la SAS Puys d'Énergie telle qu'exposée ci-dessus et selon les statuts ci-annexés et notamment :
 - o **d'approuver** la constitution du capital et la participation du TE63-SIEG à celui-ci à hauteur de 200 000 € ;
 - o **d'approuver** la constitution du Conseil d'Administration et de procéder lors d'un prochain Comité Syndical à la désignation des 3 Administrateurs du TE63-SIEG ;

- **de lui confier** les pouvoirs afin de procéder aux formalités légales et administratives nécessaires à la création de la SAS « Puys-d'Énergies » conjointement avec le ou les représentant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

- **de l'autoriser** à signer les pièces découlant de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Sébastien GOUTTEBEL



Publié et certifié exécutoire par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 28 juin 2021 et de la publication le 28 juin 2021.